



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-055-2023-07

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2023-07-25-00002 - Arrêté n° DS 2023/015 portant délégation de signature (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-25-00002

Arrêté n° DS 2023/015 portant délégation de
signature

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° DS 2023/015

portant délégation de signature

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, la délégation qui lui est conférée est donnée à :

- Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, et de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence, à :

- Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé »
- Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital »
- Monsieur Fabien PERUS, Directeur du pôle « Efficience ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, et de Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé », délégation de signature est donnée, à Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du pôle « Ressources Humaines en Santé ».

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame Laure WALLON, Directrice du pôle « Ressources Humaines en Santé » et de Madame Gwenaëlle LE BRETON, Directrice adjointe du pôle « Ressources Humaines en Santé », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Pérola PESTANA-SPREUX, Responsable du département « Personnel médical »
- Madame Maria DEVAUD, Responsable du département « Maïeutique et filières paramédicales »
- Madame Dominique CHAREYRE, Responsable du département « Accompagnement des professionnels de santé ».

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, et de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital ».

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Madame le Docteur Béatrice SEVADJIAN, Directrice du pôle « Ville-Hôpital », et de Madame Agnès CARADEC-USEO, Directrice adjointe du pôle « Ville-Hôpital », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Annaïg DURAND, Responsable du département « Virage ambulatoire »
- Madame Jane-Lore MAZUE, Responsable du département « Soins non programmés »
- Madame Séverine TEISSEDRE, Responsable du service régional des transports sanitaires.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins et de Monsieur Fabien PERUS, Directeur du pôle « Efficience », délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence, à Madame Laure-Anne SCHERRER, Directrice adjointe du pôle « Efficience » et Responsable du département « Pilotage médico-économique ».

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'Offre de Soins, de Monsieur Koré MOGNON, Directeur adjoint de l'Offre de Soins, de Monsieur Fabien PERUS, Directeur du pôle « Efficience » et de Madame Laure-Anne SCHERRER, Directrice adjointe du pôle « Efficience » et Responsable du département « Pilotage médico-économique », délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Monsieur Olivier FERRAIN Responsable du département « Plateaux médico-techniques »
- Madame Anne DE SAUNIERE, Responsable du département « Politique du médicament et démarche qualité et pertinence »
- Monsieur Nabil JANAH, Responsable du département « Etablissements de santé et stratégie territoriale ».

Article 11

L'arrêté n° DS-2023/007 du 14 avril 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 12

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 24 juillet 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER